



REGLEMENT INTERIEUR (2026/2027)

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

PERISCOLAIRE/CANTINE

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) et l'inspecteur des Services Départementaux de l'Education de l'Oise.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisir, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

LIEU :

Dans les locaux de l'école des Acacias, 566 rue du Mariquy, 60170 Cambronne-Lès-Ribécourt.

PUBLIC :

Enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire des Acacias.

La priorité sera donnée aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

CONTACTS :

Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : **Monsieur Etienne LITOUT : 03.44.76.28.73 / 06.85.99.32.72**

Mairie de la Commune : **Madame Geneviève DRELA : 03.44.76.81.21**

En dehors des heures ouvrables, laisser un message, il sera pris en compte dès l'ouverture des services.

HORAIRES

-Accueil périscolaire :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : **07h15 à 08h20**

11h30 à 12h30 pour le 1^{er} service

12h30 à 13h30 pour le 2^e service

16h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera pris en charge avant **07h15**, et tous les enfants doivent avoir quitté les locaux du périscolaire à **18h30**.

Le non-respect de ces horaires entraînera un avertissement et une majoration du tarif horaire de 5 euros dans un premier temps, et, en cas de récidive, sera suivi de la suspension des services périscolaires pour l'enfant.

Le respect des horaires est IMPERATIF pour le bon fonctionnement des services.

-Restauration scolaire :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h30 à 12h30 pour le 1^{er} service.

12h30 à 13h30 pour le 2nd service.

INSCRIPTIONS :

Les parents devront remplir **un dossier d'inscription** et le remettre **complété et accompagné des pièces nécessaires à l'inscription de leur(s) enfant(s)**.

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'une fois tous les documents obligatoires fournis.

Tout changement intervenant en cours d'année devra être modifié directement sur votre espace famille.

Après avoir transmis votre dossier papier :

Les inscriptions se font directement sur le « portail famille » via : <http://monespacefamille.fr/>



Il vous **suffit** de créer directement votre compte en saisissant l'adresse ci-dessus. (Ou le QR code).

Les réservations cantine et périscolaire se font désormais directement sur l'espace famille.

Les inscriptions sont possibles sur toute l'année, au mois, ou à la semaine sur votre espace.

Vous trouverez une notice d'utilisation sur le site.

PLANNINGS :

Les enfants non-inscrits ne seront pas pris en charge par les animateurs. Ils resteront sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants inscrits seront automatiquement pris en charge par les animateurs les matins, midis et soirs. Si toutefois vous voulez récupérer votre enfant sur ces moments, adressez vous directement au service périscolaire. Une décharge devra être signée.

DELAIS D'INSCRIPTION VIA LE PORTAIL FAMILLE

Temps d'accueil périscolaire	Supérieur ou égal à 24 heures (en dessous aucune réservation possible)
Réservation de la cantine (repas plus périscolaire midi)	Le jeudi avant 9 heures pour la semaine suivante (au-delà, aucune réservation possible pour la semaine suivante)

Pensez à bien anticiper vos réservations.

-Si vous êtes hors délais, en cas d'urgence, prenez contact auprès du périscolaire au **03 44 76 28 73**

-En cas d'absence ou de grève de l'enseignant(e), l'enfant inscrit aura la possibilité de bénéficier des services périscolaire et restauration scolaire.

TARIFS :

- **Restauration scolaire** : 4.50 euros le repas

- **Périscolaire** : le tarif de l'heure de périscolaire est calculé par le service facturation de la Mairie en fonction des revenus du foyer.

La Mairie disposant du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le service périscolaire, il vous sera demandé votre numéro d'allocataire afin de calculer votre tarif horaire.

L'accueil périscolaire est facturé au forfait soit 1h15 le matin, 1h le midi et 2h le soir.

Pour simplifier la détermination des ressources à prendre en compte pour le calcul du tarif périscolaire, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise met à notre disposition un service internet, à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Si vous n'autorisez pas l'accès à CAF Pro ou si vous êtes non-allocataire, merci transmettre à chaque fin d'année civile une copie du dernier avis d'imposition du foyer.

Sans ce dernier, le tarif maximum de 1.20 euros de l'heure sera appliqué.

Une heure réservée est une heure due sans annulation de votre part (via l'espace famille), selon les délais mentionnés précédemment.

Une heure de périscolaire commencée est une heure due.

PAIEMENTS :

Chaque mois, aux alentours du 10 du mois, la facture concernant le mois précédent sera publiée sur votre espace famille et un mail d'information vous sera envoyé.

Les factures devront être réglées **dans les 15 jours en ligne sur votre espace famille (de préférence par le biais du prélèvement à échéance plutôt que le règlement par carte bancaire)** ou en mairie auprès de Madame Véronique NERET pendant les horaires d'ouverture.

Passé ce délai, la perception prendra le relais afin d'effectuer les relances nécessaires.

Les règlements en mairie se font en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de : Régie recette cantine périscolaire de Cambronne-Les-Ribécourt.

Aucun règlement ne devra être déposé dans les boîtes aux lettres.

Les enseignants, le personnel des écoles, le personnel des services cantine et d'animation ne sont pas habilités à recevoir les paiements.

ABSENCES :

En cas d'absence de l'enfant, les repas ne seront pas facturés en fonction de certains critères :

- En cas d'activité ou de sortie scolaire,
- En cas d'absence imprévue de l'enseignant,
- En cas de maladie de l'enfant, supérieur à 2 jours, sur présentation d'un certificat médical dès le premier jour d'absence.

Dans un souci de respect de la chaîne du froid, il ne sera pas possible aux familles de récupérer le repas commandé.

Les heures de périscolaire seront décomptées automatiquement en cas d'absence.

Si un enseignant informe de son absence, les parents devront se rapprocher de l'ACM pour annuler le repas de l'enfant.

SECURITE :

Arrivée de l'enfant :

- **Le matin** : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation.

- **Le soir** : A la fin du temps scolaire (16h30), les enfants de l'école maternelle et primaire *inscrits au périscolaire* sont pris en charge par les animatrices.

Départ de l'enfant :

- Les familles récupèrent leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. (SAS d'accueil familles).

- L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est libéré à l'heure convenue si la famille a signé l'autorisation de sortie.

- Une fois hors des locaux, le service périscolaire décline toute responsabilité.

- L'enfant ne pourra être confié qu'aux personnes désignées par écrit par le représentant légal.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Pour des raisons de sécurité et de santé, les chaussures à talons, les tongs, les claquettes et les sabots sont interdits.

Tout objet tranchant, coupant ou pointu susceptible de provoquer des blessures plus ou moins graves est fortement prohibé.

Les jeux apportés par les enfants, y compris les consoles de jeux, les lecteurs de musique et les téléphones portables, restent sous leur entière responsabilité et ne saurait faire l'objet de litige. De même, les bijoux portés par les enfants n'entraîneront pas de déclaration.

SANTE :

Les enfants malades ne seront pas acceptés au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Sans une **ordonnance** fournie par vos soins, le personnel d'animation n'est pas habilité à administrer des médicaments. Seuls les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront pris en charge par le service sous contrôle des assistants sanitaires.

Si un enfant est malade, le service ACM contactera la famille qui devra venir le récupérer.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service périscolaire téléphonera au SAMU pour qu'il intervienne, et au représentant légal de l'enfant. Les coordonnées téléphoniques des personnes responsables doivent être actualisées impérativement en cas de modifications.

HYGIENE :

L'attention des familles est portée sur la nécessité de signaler et d'effectuer les traitements nécessaires dès l'apparition de parasites. De même, tout enfant doit être présenté au périscolaire dans un état d'hygiène et de propreté convenable.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et à ses abords (cigarette et cigarette électronique).

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

DISCIPLINE :

En cas de dégradation de matériel, la famille de l'enfant responsable devra assumer le coût de réparation ou de remplacement.

SANCTION :

En cas d'indiscipline d'un enfant :

- manque de respect envers un élève ou un adulte,
- insolence,
- menaces, chantage, racket, ...

Les animateurs remonteront tout problème rencontré en Mairie. Le Maire se chargera d'avertir les parents des enfants concernés.

Dans ce cas :

- Un avertissement écrit sera envoyé aux familles.
- Dès le 2nd avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement du service concerné pendant 5 jours.
- Au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu définitivement.

La décision d'exclusion définitive sera prise par le Maire. Les sanctions prises seront sans appel.

INTERVENANTS EXTERIEURS :

Les intervenants extérieurs sont placés sous la responsabilité du Maire et du directeur ACM.

Les interventions seront soumises à l'approbation de la commission scolaire.

Les intervenants devront respecter le règlement interne.

ACTIVITES :

Les activités proposées à l'accueil périscolaire sont une mise en action des objectifs opérationnels fixés dans le projet pédagogique mis en place par l'équipe. Elles sont discutées et élaborées par l'équipe lors de différents temps de réunions et de préparations.

Sur les temps d'accueil, le personnel du périscolaire peut laisser à l'enfant le choix de son activité, en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil périscolaire, la bibliothèque, la salle informatique et en cours de récréation.

Un planning d'activité sera régulièrement proposé et communiqué à l'ensemble des familles.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

**Geneviève DRELA,
Le Maire**

